

**REUNION CE DU SUD-EST
DU 23 AVRIL 2014**

- *Vote pour l'approbation du PV du CE du 27 Mars 2014 : PV approuvé*
- *Délibération sur la négociation et la conclusion d'une transaction concernant l'assiette de calcul des budgets du CE (œuvres sociales et budget de fonctionnement entre l'employeur et l'ensemble des CE représenté par le CCE et sa secrétaire. Vote POUR*
- *Délibération pour donner mandat et pouvoir à la secrétaire du CCE, Christiane Danezan afin de signer avec l'employeur la transaction sur l'assiette de calcul des budgets des CE. Vote POUR*
- *Point sur les magasins passant en Market : Saint Ambroix en cours, Marseille Saint Barnabé ça va commencer, Nice Gorbella prévu en juin. Christiane Danezan demande à la DRH de vérifier les autorisations préfectorales concernant l'ajout ou les mouvements de caméras faisant suite aux travaux.*
- *Lecture par le secrétaire du CE de l'audit de l'expert comptable sur les comptes du CE de 2011 à 2013. FO quitte la réunion et ne veut pas entendre la lecture de l'audit.....*
- *Sortie en région organisée par le CE : différents projets sont à l'étude . Région de Marseille, projet de visite des Calanques en bateau avec une participation financière par salarié. Drome /Ardèche, soit accrobranche en foret de Marsanne, soit descente de l'Ardèche soit de la spéléo à St Marcel d'Ardèche avec une participation financière par salarié. Région de Montpellier, des olympiades (beach volley, sumo gonflable, quad, boules, paintball,...) ludiques et sportives sont en projet . Région de Nice, Maryland est envisagé.*
- *Information sur le bilan d'utilisation du CET : augmentation de 7% de salariés qui ont utilisé le CET en 2013. A noter aussi une augmentation du nombre de jour de placé : +21,95%. Les – de 50 ans peuvent placer 10 jours maximum (fractionnement, ancienneté) par an dans la limite de 82 jours au total. Les + de 50 ans peuvent placer 19 jours (5ème semaine, ancienneté, 6 jours maxi de CP, prime annuelle) par an, sans plafond au cumul. On peut prendre 10 jours du CET pour le placer dans le PERCO ; c'est défiscalisé, non soumis à l'impôt mais il n y a pas d'abondement. Tout CP non posé au 31/5 est perdu si le salarié n en fait pas la demande express de le poser sur son CET.*



<http://www.cfdtcarrefourmarket.fr>

ou sur

<https://www.facebook.com/cfdtcarrefourmarket>